

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2025

| Membres en exercice : 15 | |
|--------------------------|----|
| Présents | 9 |
| Votants | 10 |
| Procuration | 1 |
| Abstention | 0 |
| Exprimés | 10 |
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |

Le mardi 04 février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 29 janvier 2025

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Nathalie LESTRADE

Représenté(s) : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

06.2025

Objet : FDEE19, (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie) participation 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-20,
Vu le courrier de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) en date du 07 janvier 2025 concernant la participation à verser qui doit être soit fiscalisée soit budgétisée,

Vu que la quotepart réclamée pour la commune s'élève à 2 478.00 Euros (1ère augmentation depuis 2020, montant 2020 à 2024 : 2 382.32 Euros),

Vu que Conseil Municipal doit se prononcer avant le 15 avril 2025 sur l'opportunité de la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par le syndicat ou de l'inscription de ladite somme au budget primitif sous forme de participation,

Vu que ladite somme a déjà été acquittée sous forme de participation en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 et considérant que le Budget Primitif sera préparé en intégrant cette somme,
Il est proposé au Conseil Municipal de s'acquitter de cette somme sous forme de participation forfaitaire inscrite au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de verser la somme de 2 478.00 Euros sous forme de participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et de l'inscrire au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 04/02/2025
et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 04 février 2025.
Le Maire, Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 06/02/2025

Date de reception de l'AR: 06/02/2025

019-211900709-2025006D1-DE

A G E D I

AFFICHÉ LE :

- 7 FEV. 2025

MAIRIE D'ALTILLAC